

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 408/2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive des automobilistes et pour faciliter le passage du BHNS sur son itinéraire, il convient de modifier les règles de priorité à l'intersection formée par les rues Emile Zola, 11 novembre, Marcel Sembat pour éviter tout accident.

A R R Ê T E :

- Article 1^{er} :** L'arrêté municipal en date du 11 mai 2011 relatif au régime de priorité à l'intersection des rues Emile Zola, 11 novembre, Marcel Sembat est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 2 :** La circulation des véhicules de tout genre sera réglementée par des feux tricolores à l'intersection des rues Emile Zola, 11 novembre, Marcel Sembat
- Article 3 :** Les conducteurs de véhicules de tout genre abordant l'intersection susmentionnée devront respecter les feux tricolores implantés à cette intersection.
- Article 4 :** En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur les rues Sembat et 11 Novembre devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Emile Zola.
- Article 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera dans la rue Emile Zola entre l'intersection de la rue du 11 novembre et la rue Renan, sur la chaussée, face aux numéros impairs.
- Article 6 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de feux tricolores, et par une de signalisation réglementaires.
Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en place .
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES,
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA à Marquette lez Lille
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à OIGNIES, le 05 octobre 2018
Le Maire,
DUPUIS Fabienne

Alain BOIGELOT

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
Le Maire faisant fonction

